

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 9 FEV. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2021 - 03**

**Objet :
Modification du tableau des effectifs
(Rédacteur principal de 2^{ème} classe)**

Date de la convocation : 25/01/2021
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

| Votes | |
|------------|----|
| Pour | 16 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 3 |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier à dix-huit heures quinze,
le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, CORIA Mathieu, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOARD Nathalie, AUGÉ Gérard, CLAVEL Inès, REKKAB Claude, LEMARIE Joëlle.

Étaient absents excusés : BONIOL Karine (pouvoir à ALVERGNE Brice), MANDON Eric (pouvoir à CORIA Mathieu), VALERO Fanny (pouvoir à BOURBOUJAS Françoise).

M. OULLIE Laurent a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le dernier tableau des effectifs a été adopté par le Conseil Municipal le 03 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, en raison de la réussite à l'examen professionnel d'un agent administratif,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 39 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'approuver le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021,

Filière : administrative,
Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux,
Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6336, 6411, 6451, 6453.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 28 janvier 2021

Le Maire
Thibaut BARRAL



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.